

Rapport de diagnostic des polluants

Diagnostic partiel



Données générales

ID rapport	JD-20250321A
Version	1.0
Diagnostic partiel	Oui
Type d'inspection	Avant travaux
Assainissement	Non
Date inspection	21.03.2025
Evaluation avec conditions	Non
Polluants	Amiante

Coordonnées

Expert(s)	James Déglise
Laboratoire(s)	Toxicologie analytiques solutions Sàrl Rue du Pré-de-la- Fontaine 19 1242 Satigny

Bâtiment

Objet	Habitation individuelle
Année de construction du bâtiment	avant 1990
Bien-fond / Parcelle	109
ECA	54
Adresse	Route l'Allamand 8 1081 Montpreveyres

Donneur(s) d'ordre(s)

Donneur d'ordre(s) 1 aec architecte Kämpfer
Route de Blessens 52
1675 Vauderens

Propriétaire(s)

Propriétaire 1 Madame et Monsieur
Véronique et Nicolas Saugy
Route l'Allamand 8
1081 Montpreveyres

Table des matières

Rapport de la visite	4
Données techniques	7
Réserves	8
Légende des fiches	9
Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante	10
Remarques générales	17
Annexe 1	18
Plans et localisation des éléments	18
Annexe 2	27
Rapport d'analyse amiante	27
Annexe 3	29
Mesure du degré d'urgence	29

Rapport de la visite

Le contenu de ce rapport permet d'établir l'inventaire de la présence d'amiante dans le bâtiment expertisé en fonction des connaissances et de l'état de la technique et de la science à ce jour.

Au travers d'une visite exhaustive de la totalité des locaux qui composent le sujet du diagnostic, l'expert prélève des échantillons de matériaux douteux. Ces sondages peuvent être destructifs et ces prélèvements sont ensuite analysés.

Cette étude permet au donneur d'ordre d'informer les entreprises devant procéder à des travaux de déconstruction ou de transformation, des risques liés à la présence d'amiante. Il lui permet ainsi de déterminer, en fonction des résultats, s'il doit faire appel à des entreprises spécialisées pour assainir certaine partie du bâtiment.

Des matériaux pollués (MP) sont présents dans les parties du bâtiment concernées par les travaux.

Avant le début des travaux, une entreprise spécialisées devra être mandatée pour retirer les éléments

3 élément(s) contenant de l'amiante

Matériaux ou des installations contenant de l'amiante.**Colle de faïence**

L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée reconnue par la Suva.

Matériaux où des installations susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées.

Ces matériaux sont considérés amianté par défaut.

Plaque bitumineuse sous baignoire - Il est possible de trouver dessous la baignoire un élément contenant de l'amiante. (Plaque bitumineuse d'insonorisation)

Ces éléments sont considérés amianté par défaut jusqu'à preuve du contraire.

Des investigation et des analyses ultérieures doivent être effectuée en cas d'intervention sur ces matériaux.

Ces travaux peuvent être confiés à des professionnels du bâtiment dûment instruits.

Les gaines technique

Il est possible de trouver des éléments amianté, calorifugeage, isolant liège bitume etc...

Ces éléments sont considérés amianté par défaut jusqu'à preuve du contraire.

Des investigation et des analyses ultérieures doivent être effectuée en cas d'intervention sur ces matériaux.

L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée reconnue par la Suva.

Conclusion:

Il a été repéré des matériaux fortement agglomérés (NFA) contenant de l'amiante.

Il a été repéré des matériaux faiblement agglomérés (FA) contenant de l'amiante.

Les éléments sous chape datent de 1994.

L'assainissement des éléments contenant des polluants du bâti doit se faire avant le lancement des travaux.

Il a été repéré des matériaux ou des installations susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées. Ceux-ci sont considérés comme contenant de l'amiante par défaut.

Une nouvelle évaluation du risque et de l'urgence d'assainir des matériaux contenant de l'amiante doit être effectuée à la date figurant sur l'analyse des risques.

Le diagnostic demandé ne concerne qu'une partie du bâtiment.

Les matériaux contenant des polluants repérés doivent être signalés clairement en fonction de leur nature par le donneur d'ordre de manière à être visible pour toutes les personnes devant intervenir.

Données techniques

Stratégie d'échantillonnage amiante

L'échantillonnage a été effectué selon les recommandations liées à la représentativité de l'échantillonnage à effectuer pour les principaux Matériaux Susceptibles d'être Pollués (MSP) de l'ASCA, ainsi que sur la base des connaissances et de l'expérience de l'expert.

Chaque matériau concernant les travaux susceptible de contenir de l'amiante a fait l'objet de prélèvement.

L'interprétation des résultats se trouve dans les tableaux des MSP.

Réserves

Aucune réserve.

Légende des fiches

Type de matériel	F	Flocage
	C	Calorifugeage
	FP	Faux-plafond
	FA	Faiblement aggloméré
	SOL	Sol
	NFA	Fortement aggloméré
Évaluateur	L	Déterminé par le laboratoire
	E	Déterminé par expert
	D	Déterminé par default
	T	À définir
Localisation sur les plans	Bleu	Élément ne contenant pas d'amiante, métaux lourds, PCB, HAP ou HBCD
	Rouge	Élément contenant de l'amiante
	Jaune	Élément contenant des métaux lourds
	Violet	Élément contenant du PCB
	Bleu clair	Élément contenant du HAP
	Rose	Élément contenant du HBCD
	Vert	Élément assaini
Polluants	PCB	Polychlorobiphényles
	ML	Métaux lourds
	HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
	HBCD	Hexabromocyclododécane
Liste des matériaux	Ev	Évaluateur
	D.U.A.	Degré d'urgence d'assainir
	M.A.	Mesure d'assainissement

Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Localisation			Élément					Résultats			FaCH		
ID plan	Étage	Local	No.	Matériaux	Quantité approximative	Type de matériau	Échantillon prélevé	Résultat	Ev	Fiche	D.U.A.	Filière d'élimination et conditionnement	Remarque
R-1	Sous-sol	Cave	0001	Rien à signaler			Non	Négatif	E				
R+0	Rez-de-chaussée	Appartement	1001	Rien à signaler			Non	Négatif	E				Année de rénovation 1993
R+0	Rez-de-chaussée	Salle de bain	1002	Rien à signaler			Non	Négatif	E				Année de création 1993
R+0	Rez-de-chaussée	Salle de bain	1021	Colle de carrelage 1ère couche			Non	Négatif	E				Année de pose 2014
R+0	Rez-de-chaussée	Salle de bain	1022	Colle de carrelage 2ème couche			Oui	Négatif	L				
R+0	Rez-de-chaussée	Salle de bain	1023	Colle de faïence	env. 23.00 m²	NFA	Oui	a	L	1	III	Décharge de type E Double ensachage hermétique portant l'étiquette contient de l'amiante.	
R+0	Rez-de-chaussée	Salle de douche	1024	Plaque bitumineuse sous baignoir	1.00 Pièce(s)	NFA	Non	a	D	2	III	Décharge de type E Double ensachage hermétique portant l'étiquette contient de l'amiante.	
R+0	Rez-de-chaussée	Chambre	1030	Rien à signaler			Non	Négatif	E				Pas de MSP.
R+0	Rez-de-chaussée	Chaudière	1050	Chaudière			Non	Négatif	E				Installation 1995

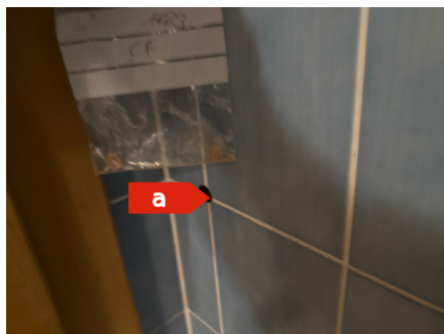
Localisation			Élément					Résultats			FaCH		
ID plan	Étage	Local	No.	Matériaux	Quantité approximative	Type de matériau	Échantillon prélevé	Résultat	Ev	Fiche	D.U.A.	Filière d'élimination et conditionnement	Remarque
R+0	Rez-de-chaussée	Chaufferie	1051	Crépi intérieur			Oui	Négatif	L				
R+0	Rez-de-chaussée	Atelier	1052	Crépi intérieur			Oui	Négatif	L				
R+0	Rez-de-chaussée	Local vélo	1053	Rien à signaler			Non	Négatif	E				
R+0	Rez-de-chaussée	Local citerne	1054	Rien à signaler			Non	Négatif	E				Citerne plastique
R+1	1er étage	Atelier	1055	Crépi intérieur			Oui	Négatif	L				
R+0	Rez-de-chaussée	Tout l'étage	1060	Gaine technique		FA	Non	a	D 3	II		Décharge de type E Double ensachage hermétique portant l'étiquette contient de l'amiante.	
R+1	1er étage	Tout l'étage	2001	Rien à signaler			Non	Négatif	E				Année de rénovation 1993
R+2	2ème étage	Combles	2002	Rien à signaler			Non	Négatif	E				
R+2	2ème étage	Atelier	2010	Rien à signaler			Non	Négatif	E				
R+2	2ème étage	Toiture et sous-toiture	9001	Rien à signaler			Non	Négatif	E				Année de rénovation 1993
R+0	Rez-de-chaussée	Façades bois	9003	Rien à signaler			Non	Négatif	E				

Localisation			Élément					Résultats			FaCH		
ID plan	Étage	Local	No.	Matériaux	Quantité approximative	Type de matériau	Échantillon prélevé	Résultat	Ev	Fiche	D.U.A.	Filière d'élimination et conditionnement	Remarque
R+0	Rez-de-chaussée	Façades	9004	Crépi extérieur			Non	Négatif	E				Année de réfection 2014, l'ancien crépi avait été retiré.

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 1: Colle de faïence

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	R+0	ID élément	1023	Quantité approximative	env. 23.00 m ²
		Étage	Rez-de-chaussée	Évaluateur	Laboratoire
Local	Salle de bain	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	a
		Type de matériau	NFA		



Attention, s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément

Degré d'urgence d'assainissement selon FaCH

1 ^{re} étape				2 ^e étape			3 ^e étape	
Type d'amiante	Etat de la surface	Influences de extérieures	Total évaluation du matériau	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Localisation du matériau	Evaluation de l'utilisation des locaux	Degré d'urgence des mesures à prendre	Mesure d'urgence conseillée
1	-1	0	0	2	3	C	III	Non
Mesure d'assainissement à prendre								
L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée reconnue par la Suva.								
Filière d'élimination et conditionnement								
Décharge de type E Double ensachage hermétique portant l'étiquette contient de l'amiante.								

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 2: Plaque bitumineuse sous baignoir

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	R+0	ID élément	1024	Quantité approximative	1.00 Pièce(s)
		Étage	Rez-de-chaussée	Évaluateur	Défaut
Local	Salle de douche	Échantillon prélevé	Non	Contient de l'amiante	a
		Type de matériau	NFA		



Attention, s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément

Degré d'urgence d'assainissement selon FaCH

1 ^{re} étape				2 ^e étape			3 ^e étape	
Type d'amiante	Etat de la surface	Influences de extérieures	Total évaluation du matériau	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Localisation du matériau	Evaluation de l'utilisation des locaux	Degré d'urgence des mesures à prendre	Mesure d'urgence conseillée
1	0	0	1	2	2	B	III	Non

Mesure d'assainissement à prendre

Ces travaux peuvent être confiés à des professionnels du bâtiment dûment instruits.

Filière d'élimination et conditionnement

Décharge de type E Double ensachage hermétique portant l'étiquette **contient de l'amiante**.

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 3: Gaine technique

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	R+0	ID élément	1060	Quantité approximative	
		Étage	Rez-de-chaussée	Évaluateur	Défaut
Local	Tout l'étage	Échantillon prélevé	Non	Contient de l'amiante	a
		Type de matériau	FA		



Attention, s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément

Degré d'urgence d'assainissement selon FaCH								
1 ^{re} étape				2 ^e étape			3 ^e étape	
Type d'amiante	Etat de la surface	Influences de extérieures	Total évaluation du matériau	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Localisation du matériau	Evaluation de l'utilisation des locaux	Degré d'urgence des mesures à prendre	Mesure d'urgence conseillée
3	0	0	3	2	2	B	II	Non

Mesure d'assainissement à prendre

L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée reconnue par la Suva.

Filière d'élimination et conditionnement

Décharge de type E Double ensachage hermétique portant l'étiquette contient de l'amiante.

Remarques générales

Le présent diagnostic des polluants concerne les travaux suivants:

- Transformation de la partie grange
- Transformation partiel de la partie habitation

La mission de la société ECOLOGIS SUISSE SA est d'établir un diagnostic avant travaux du bâtiment selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ce rapport a été effectué selon le cahier des charges de l'ASCA version 1.5 du 14 février 2022.

Ce diagnostic a été effectué personnellement par un expert en polluants du bâti, membre de l'ASCA, répertorié sur les listes du FACH et de la SUVA.

Ce diagnostic a pour objectif de dresser la liste complète des matériaux accessibles pouvant contenir des polluants du bâti. Cependant, il ne peut être considéré comme absolument exhaustif.

Les éléments non-accessibles tels que les dessous de baignoire, les éléments sous chape, les gaines techniques, les châssis de construction, les masses d'égalisation entre les boiseries et la maçonnerie ainsi que le reste du bâtiment ne font pas partie de la présente expertise.

Tous les MSCA ont été répertoriés et un laboratoire référencé à été mandaté pour les analyses.

Les quantités données pour les éléments sont approximatives.

Le présent rapport conclut la visite d'inspection du 21.03.2025.



Expert FACH/ ASCA

James Déglise

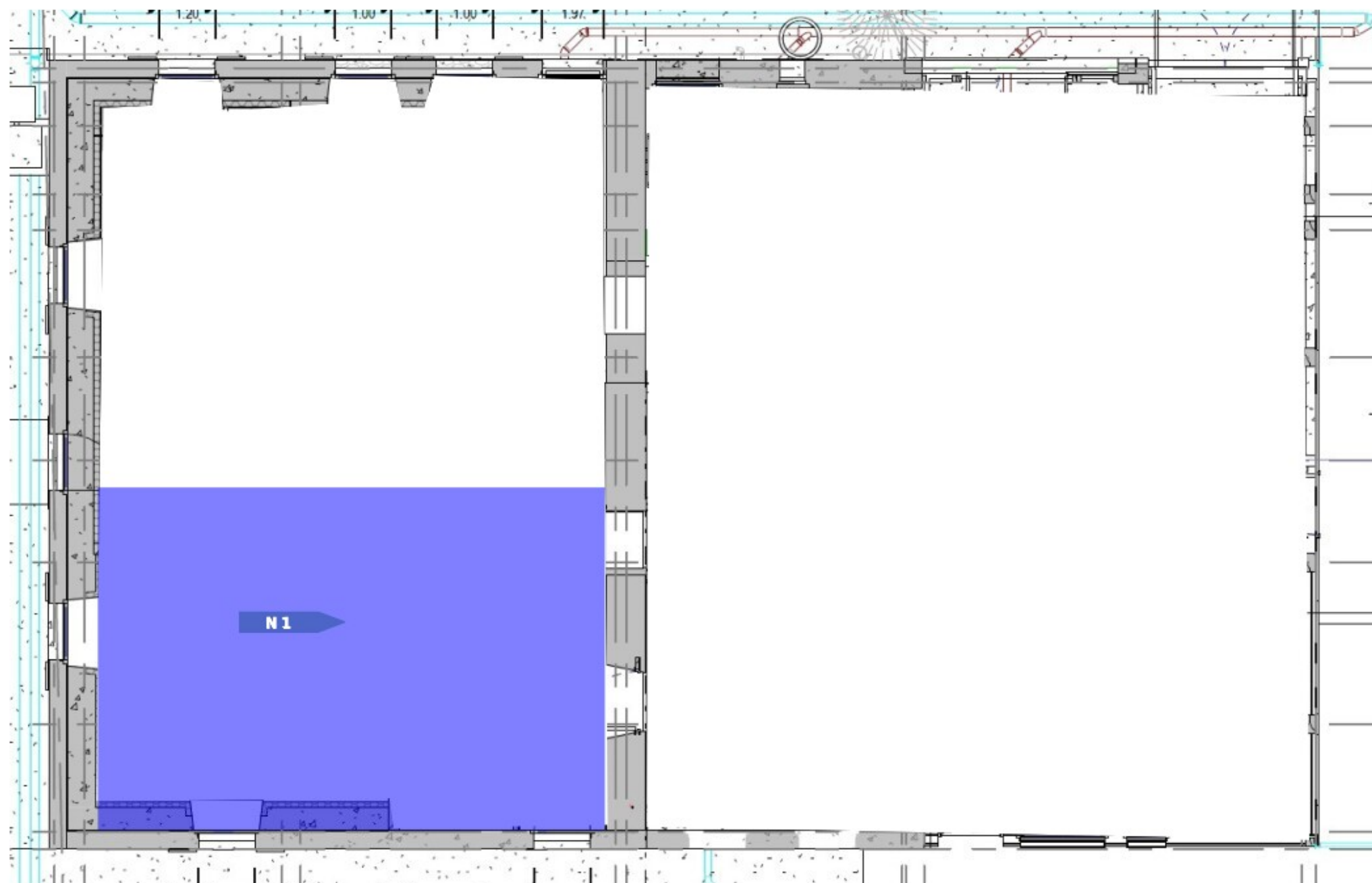
Annexe 1

Plans et localisation des éléments

ID plan	R-1
Étage	Sous-sol

Légende

A..	Contient de l'amiante
N..	Ne contient pas de l'amiante
R..	Assaini
N/A..	Présence d'amiante à évaluer
R..	Réserve



Amiante

ID plan	R-1
Étage	Sous-sol

Sur tout l'étage

-

Réserves

-

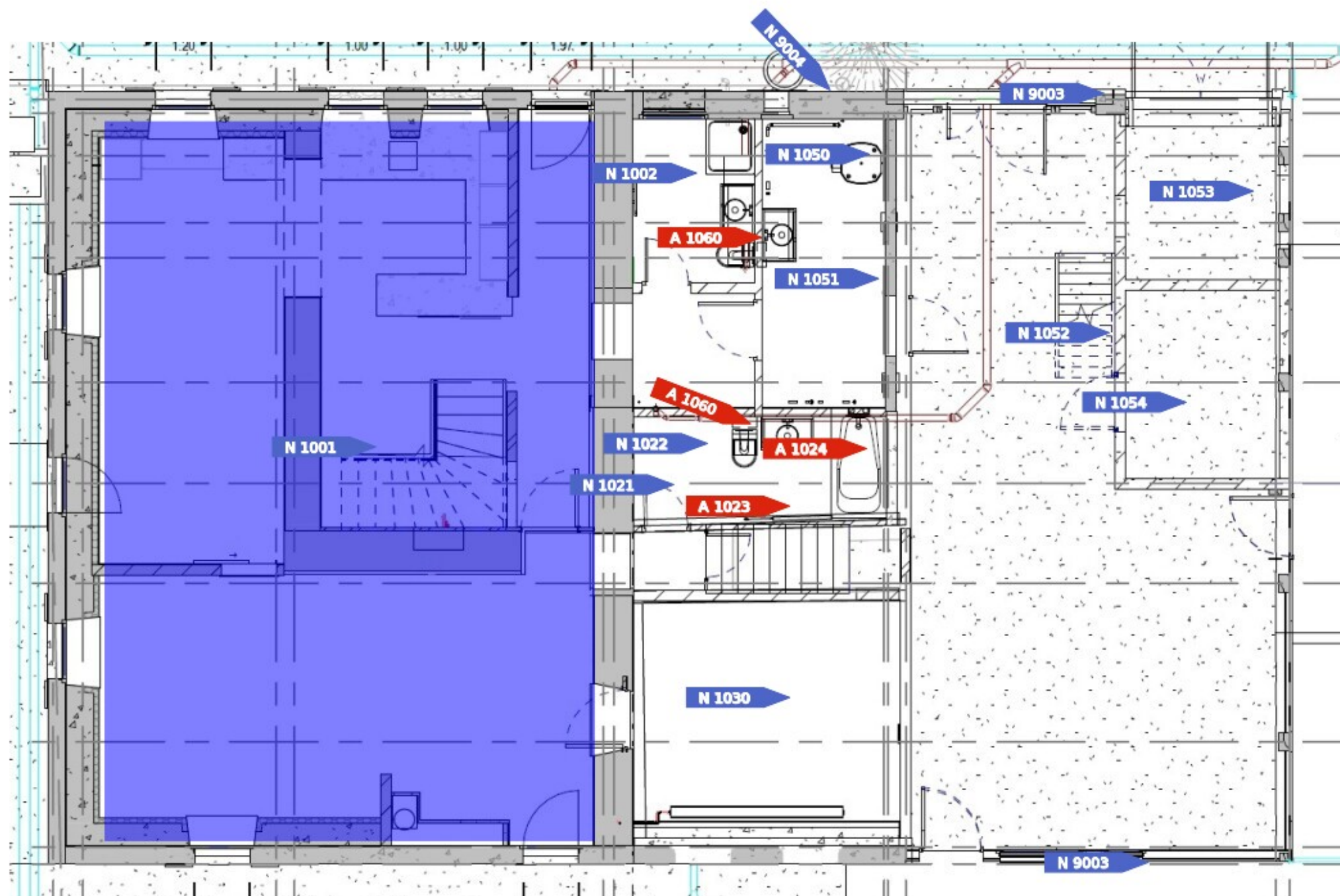
Échantillons

N1	Rien à signaler	
----	-----------------	--

ID plan	R+0
Étage	Rez-de-chaussée

Légende

A..	Contient de l'amiante
N..	Ne contient pas de l'amiante
R..	Assaini
N/A..	Présence d'amiante à évaluer
R..	Réserve



Amiante

ID plan	R+0
Étage	Rez-de-chaussée

Sur tout l'étage

-

Réserves

-

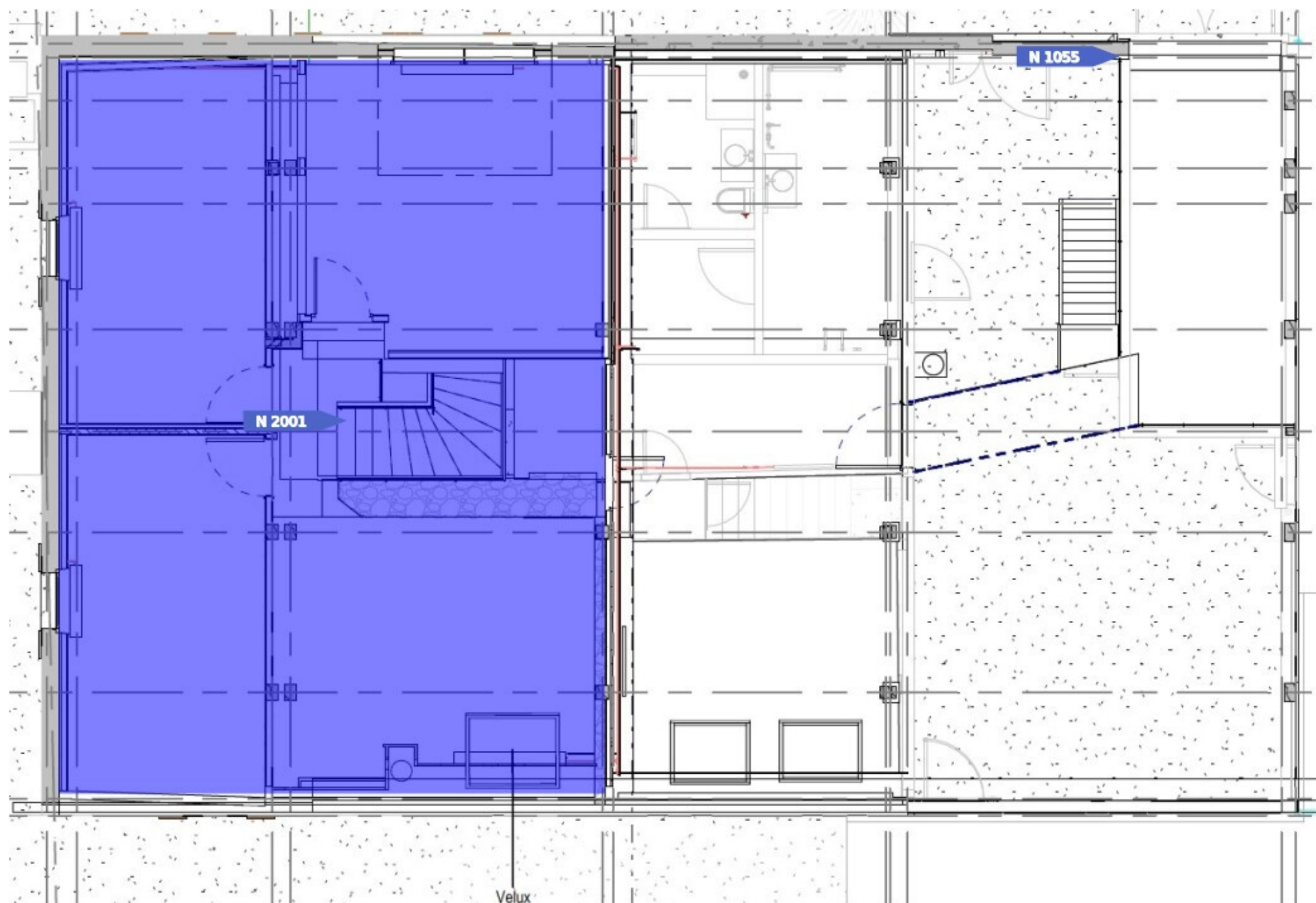
Échantillons

N1001	Rien à signaler	
N1002	Rien à signaler	
N1021	Colle de carrelage 1ère couche	
N1022	Colle de carrelage 2ème couche	
A1023	Colle de faïence	NFA
A1024	Plaque bitumineuse sous baignoir	NFA
N1030	Rien à signaler	
N1050	Chaudière	
N1051	Crépi intérieur	
N1052	Crépi intérieur	
N1053	Rien à signaler	
N1054	Rien à signaler	
A1060	Gaine technique	FA
N9003	Rien à signaler	
N9004	Crépi extérieur	

ID plan	R+1
Étage	1er étage

Légende

A..	Contient de l'amiante
N..	Ne contient pas de l'amiante
R..	Assaini
N/A..	Présence d'amiante à évaluer
R..	Réserve



Amiante

ID plan	R+1
Étage	1er étage

Sur tout l'étage

-

Réserves

-

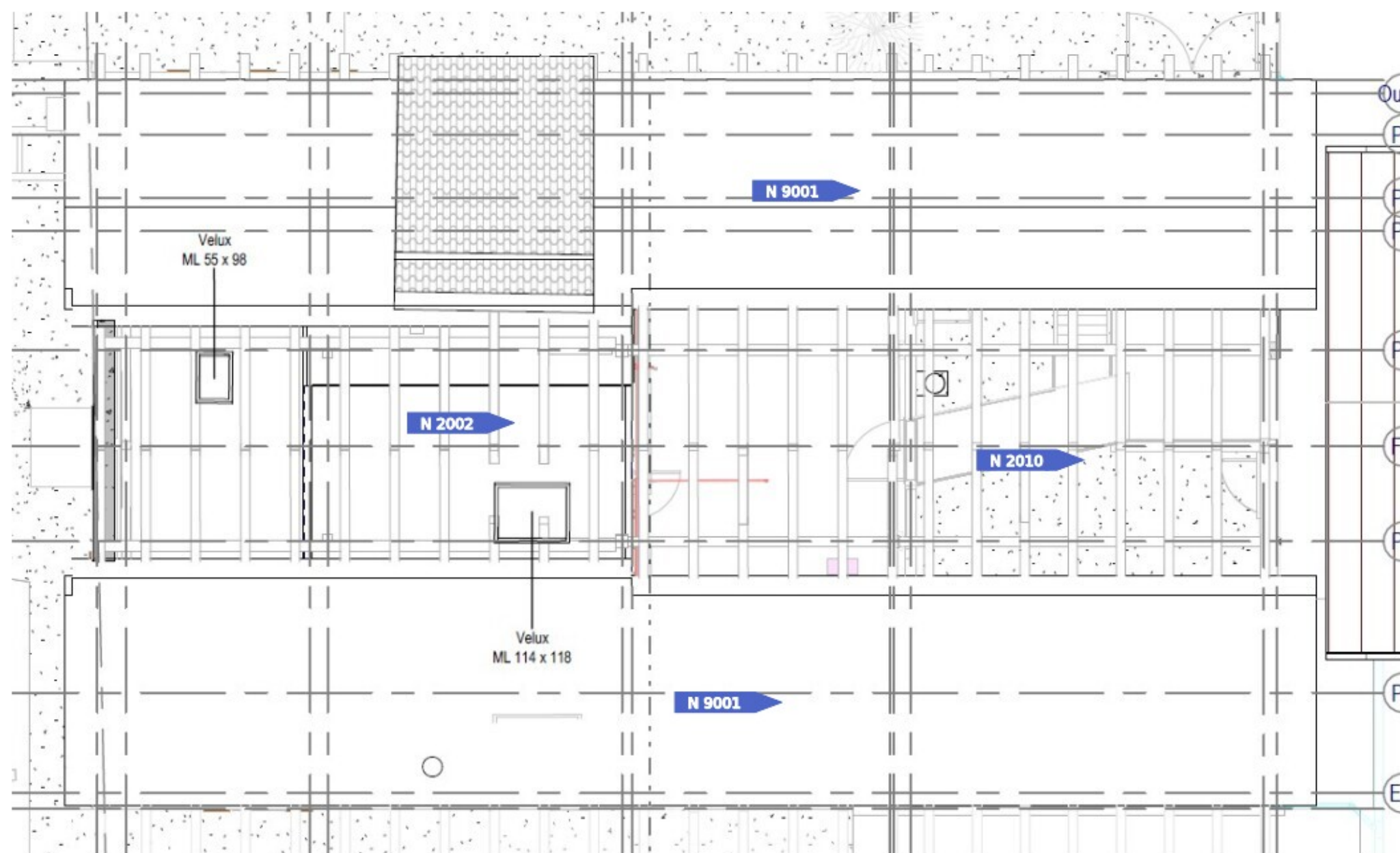
Échantillons

N1055	Crépi intérieur	
N2001	Rien à signaler	

ID plan	R+2
Étage	2ème étage

Légende

A..	Contient de l'amiante
N..	Ne contient pas de l'amiante
R..	Assaini
N/A..	Présence d'amiante à évaluer
R..	Réserve



Amiante

ID plan	R+2
Étage	2ème étage

Sur tout l'étage

-

Réserves

-

Échantillons

N2002	Rien à signaler	
N2010	Rien à signaler	
N9001	Rien à signaler	

Annexe 2

Rapport d'analyse amiante

TOXIAS

Rue du Pré-de-la-Fontaine 19
1242 SATIGNY

Responsable de laboratoire :

Dr. Alessandro Menini



Client: **Ecologis Suisse**

Rte de Maules 96
1625 Maules



Dossier

25 0613

Réf. Client: JD-20250321A

Version du Rapport	1
Date de réception	25.03.2025
Date d'analyse	25.03.2025
Date d'édition du Rapport	26.03.2025
Technique d'analyse	MEB/EDX
Version du software	2.9.5 (1390);6.4.0 (1530)
Email client	jdeglise@ecologisuisse.ch

L'analyse réalisée se base sur les parties appropriées des normes ISO22262-1/ VDI 3866-5. La méthode a été testée et a démontré une limite de détection < à 0.05 %. Sauf si précision du client, le laboratoire homogénise l'échantillon si celui contient plusieurs éléments potentiellement amiantés. Pour des échantillons multicouches, la limite de détection est estimée < à 0,2 %. Les échantillons sont gardés **1 mois** après analyse. Les informations données par le client concernant les échantillons n'engagent que sa responsabilité. Les résultats et les conclusions s'appliquent à l'échantillon tel que reçu. Sans autorisation du client, Toxicologie analytiques solutions ne divulguera aucune information sur ce rapport. Aucune reproduction de ce document n'est autorisée. Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau est considéré comme exempt d'amiante même si des quantités infimes sont mises en évidence. Pour toutes précisions sur les analyses, vous pouvez directement contacter le laboratoire par téléphone ou par e-mail.

R-7.8-1-9.0

RAPPORT D'ANALYSE AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon	Réf. Client	Description	Résultat	Remarques
25 084 0013	1022	Colle de carrelage	Amiante non détecté	-
25 084 0014	1023	Colle de faïence	AMIANTE DETECTE - Chrysotile	-
25 084 0015	1051	Crépi intérieur	Amiante non détecté	-
25 084 0016	1052	Crépi intérieur	Amiante non détecté	-
25 084 0017	1055	Crépi intérieur	Amiante non détecté	-

Annexe 3

Mesure du degré d'urgence

MESURES A PRENDRE LORS DE LA DETERMINATION DU DEGRE D'URGENCE :

Un matériau contenant de l'amiante n'est pas automatiquement dangereux pour la santé. Seules les fibres d'amiante libérées dans l'air ambiant présentent un risque pour la santé. Un degré d'urgence est donc déterminé à l'aide de la méthode développée par le FACH (Forum Amiante Suisse) afin d'estimer l'urgence des mesures à prendre pour chaque matériau contenant de l'amiante.

Les tableaux présentés dans l'explication de la méthode sont issus de la publication du FACH : « Amiante dans les locaux - Détermination de l'urgence des mesures à prendre ».

Cette méthode comporte 3 étapes :

- 1ère étape : évaluation du matériau
- 2ème étape : évaluation de l'exposition des usagers
- 3ème étape : détermination de l'urgence des mesures à prendre

A. Evaluation du matériau

Le matériau est évalué selon trois critères :

1. Le degré d'agglomération de l'amiante dans le matériau,
2. L'état de surface du matériau,
3. Les influences extérieures.

Des notes sont attribuées à chaque critère. La note globale du matériau est donnée par la somme des trois critères.

B. Evaluation de l'exposition

L'exposition des usagers est estimée grâce à deux critères :

4. La fréquence d'utilisation et le type d'utilisateurs,
5. L'accessibilité du matériau contenant de l'amiante.

Grâce au tableau ci-dessous, ces deux critères sont réunis en une seule appréciation : « A », « B » ou « C ».

		Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
	Occasionnelle ou rare	B	C	C

Figure 1: Tableau d'évaluation de l'exposition des utilisateurs

(Source: Amiante dans le bâtiment - Détermination de l'urgence des mesures à prendre)

Détermination du degré d'urgence

Procédure de détermination du degré d'urgence :

1 / Evaluation globale du matériau, risque de libération d'amiante		
Facteur	Propriétés et facteurs d'influence	
Teneur amiante et degré agglomération	Faiblement aggloméré	3
	Fortement aggloméré	1
Etat de surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1
	Intact, non endommagé	0
	Vitrifié, confiné	-1
Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, usure	1
	Aucune influence extérieure	0
Total = évaluation globale du matériau		

Le degré d'urgence combine les facteurs « matériau » et « exposition » selon le tableau ci-dessous :

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation du matériau	≤ 1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I

Figure 2: Détermination du degré d'urgence
(Source: Amiante dans les bâtiments - Détermination de l'urgence des mesures à prendre)

TABLEAU DES MESURES A PRENDRE EN FONCTION DU DEGRE D'URGENCE :

Degré d'urgence	Mesures à prendre
I Ordonner l'assainissement	– Lancer immédiatement les travaux d'assainissement – Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence – Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air ¹⁾
II Recommander des mesures d'assainissement	– Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux – Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans – Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air¹⁾
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement	– Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux – Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux

Figure 3: Définition des mesures à prendre en fonction du degré d'urgence (Source: Amiante dans les bâtiments - Détermination de l'urgence des mesures à prendre)

D. Explications concernant les différents degrés d'urgence

Degré d'urgence I La situation requiert en principe un assainissement immédiat.

Tant que l'assainissement n'est pas terminé, il faut, le cas échéant, prendre des mesures temporaires afin d'éviter toute contamination par de l'amiante. Par ailleurs, il peut s'avérer judicieux d'effectuer des mesures de qualité de l'air (par ex. lorsque l'on suspecte que des travaux effectués de manière inappropriée sur des matériaux contenant de l'amiante ont entraîné une forte libération de fibres de ce minéral). Lorsque l'on constate une concentration supérieure à 1000 LAF/m³ d'air (LAF = lungengängige Asbestfasern = fibres d'amiante pouvant pénétrer dans les alvéoles pulmonaires), il faut procéder sans délai à un assainissement et prendre des mesures d'urgence.

Degré d'urgence II Un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériau contenant de l'amiante. Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une réévaluation régulière **tous les 2 à 5 ans** et en cas de modification de l'utilisation des locaux ou lors d'incidents particuliers. Par «incident particulier», on entend tout dommage (causé par exemple par l'eau ou le feu) et toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante. Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air si l'atmosphère des locaux concernés a été contaminée en procédant comme cela a été décrit pour le degré d'urgence I.

Degré d'urgence III Les mesures à prendre sont identiques à celles recommandées pour le degré d'urgence II, à la différence que **les réévaluations périodiques ne sont pas nécessaires**. Toutefois, la situation doit également être réévaluée en cas de modification de l'utilisation des locaux ou d'incident particulier (sinistre, atteinte involontaire) comme cela a été décrit pour les degrés d'urgence I et II.

Procédure d'intervention sur les matériaux

Comportement lors de la présence d'un matériau contenant de l'amiante

Lorsqu'on est en présence d'un matériau contenant de l'amiante, la règle de conduite est :

Ne pas intervenir sur le matériau.

Dans le doute, contacter un organisme de conseil agréé par la SUVA

Ci-dessous des exceptions permettant d'effectuer des travaux de maintenance ou d'interventions de premières urgences:

toutes ces interventions devront être impérativement réalisées dans des locaux inoccupés.

Travaux de maintenance : changement d'un luminaire ayant comme support un matériau contenant de l'amiante, remise en place d'une plaque de faux plafond ou autre matériau déplacé :

Procédure

- intervention avec équipement (masque P3, combinaison, sur-bottes, gants, matériel à usage unique)
- aspiration de la zone (yc outillage et matériaux)
- nettoyage à l'eau de la zone de travail
- ventilation de la zone (ouverture de fenêtres/portes)

Intervention de première urgence : chute ou déplacement de plusieurs plaques de faux plafond, dégâts (fuite,...) d'une conduite d'eau ou autres :

Procédure

concierger/responsable d'entretien :

- marquage d'une zone d'intervention et interdire l'accès
- avertir l'entreprise spécialisée amiante
- avertir l'entreprise concernée (sanitaire, chauffage, ventilation, électricité)
- équipement de l'entreprise concernée et information des risques amiante

entreprise sanitaire, chauffage, ventilation, électricité :

- travail en zone avec l'équipement
- ne pas quitter la zone avec l'équipement
- nettoyage de l'outillage et des matériaux à l'eau
- collaborer avec l'entreprise spécialisée amiante

entreprise spécialisée :

- équipement : selon directive CFST 6503
- méthode de travail
- isoler la zone du reste du bâtiment
- mise en fonction extracteur
- aspiration de la zone (yc outillage et matériaux)
- nettoyage à l'eau
- ventilation de la zone (ouverture de fenêtres/portes)
- évacuation des déchets dans sacs "Amiante" dans une décharge appropriée
- réception de chantier par mesures d'air selon la règle VDI, effectué par un organisme agréé

Mise en place de nouvelles installations (électriques, sanitaires,...)

Procédure

- si l'installation à remplacer contient de l'amiante et/ou est fixée sur un support contenant de l'amiante et/ou risque de toucher un matériau contenant de l'amiante, l'installation restera en place jusqu'à l'assainissement.
- la nouvelle installation se fera indépendamment, sans toucher au matériau contenant de l'amiante.
- dans le cas de matériaux en fibrociment, on remplacera le produit contenant de l'amiante (en respectant les mesures particulières pour cette intervention, (voir cahier de la SUVA) par un produit sans amiante. On pourra intervenir (percer, scier,...) sur ce nouveau produit sans protection particulière liée aux fibres d'amiante.

Tous autres travaux devront être réalisés par une entreprise spécialisée et sous la surveillance d'un organisme de conseil agréé par la SUVA (selon la directive CFST 6503)

Procédures d'intervention sur les matériaux suite

Bases légales fédérales :

LAA, Loi sur l'assurance-accidents ;
OPA, Ordonnance sur la prévention des accidents ;
OTConst, Ordonnance sur les travaux de construction ;
Directive CFST 6503 « Amiante ».

Documents SUVA :

- o Fiche thématique 33031.f « Enlèvement de plaques en fibrociment à l'air libre » ;
- o Fiches thématiques 33039.f, 33040.f, 33041.f, 33042.f et 33043.f « Mastic de fenêtres amianté »
- o Fiche thématique 33047.f « Nettoyage de toitures en fibrociment amianté » ;
- o Fiche thématique 66070.f « Elimination des revêtements de sols et de parois à base d'amiante
- o Fiche thématique 66090.f « Elimination de panneaux légers contenant de l'amiante » ;
- o Dépliant 84024.f « Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante » ;
- o Dépliant 84047.f « Matériaux amiantés employés dans l'enveloppe des édifices : ce qu'il faut savoir ».